

M. HAZEN : Et les sceaux ? Je vois que l'officier rapporteur doit fournir la boîte du scrutin.

Le TÉMOIN : Evidemment, cela signifie la boîte complète.

M. HAZEN : Les sceaux compris ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Je vais lire la modification recommandée, page 5 de l'exemplaire polycopié. Elle vise l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 30 :

Est abrogé l'alinéa *e*) du paragraphe premier de l'article trente de ladite loi et remplacé par le suivant :

*e*) une copie des instructions prescrites par le Directeur général des élections, mentionnées à l'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article treize de la présente loi ;

M. MACNICOL : C'est parfait.

Le TÉMOIN : Cela correspond à une modification antérieurement adoptée et qui se rapporte à l'article 30.

Le PRÉSIDENT : La modification est-elle adoptée ?

Adopté.

L'article 30 est-il adopté dans sa forme modifiée ?

Adopté.

Messieurs, il est maintenant six heures. Nous ajournerons à demain après-midi, à quatre heures.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir demain le 8 mai 1947, à 4 heures de l'après-midi.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE 8 MAI 1947.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Paul-E. Côté.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, avant d'entamer le programme tracé pour aujourd'hui, permettez-moi de porter à votre connaissance une communication que j'ai reçue de l'Auditeur général. Datée du 8 mai 1947, elle est adressée à M. P.-E. Côté, président du Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938 :

Le Directeur général des élections et moi-même avons cherché ensemble le meilleur moyen de soumettre un point au Comité étudiant la Loi des élections fédérales. A la suite de cet entretien, et au cas où le point mériterait d'être pris en considération, je vous transmets le mémoire ci-annexé.

Le mémoire en question est assez volumineux. Il contient quatre pages et traite d'un important changement dans la vérification des paiements relatifs aux dépenses d'élection. Si le Comité approuvait ce changement, il faudrait revenir sur quelques-uns des articles déjà adoptés. Il vaudrait peut-être mieux, vu la longueur du mémoire, le faire imprimer comme appendice au compte rendu d'aujourd'hui et laisser en suspens,